

Crimes contre l'humanité et contre l'espèce humaine

(Génocide, crimes contre l'humanité *stricto sensu*, eugénisme, clonage thérapeutique)

1. **Tout crime contre l'humanité implique l'exécution :**
 - a. de personnes
 - b. d'une population
 - c. d'un plan concerté

2. **Le crime de génocide s'entend de la volonté de détruire en tout ou partie :**
 - a. un peuple
 - b. une identité nationale
 - c. une population arbitrairement déterminée

3. **Le transfert forcé d'enfants est l'une des modalités du génocide.**
 - a. vrai
 - b. faux

4. **La réduction en esclavage est toujours un crime contre l'humanité.**
 - a. vrai
 - b. faux

5. **Les crimes contre l'humanité s'entendent nécessairement d'actes inspirés par des motifs d'ordre politique, racial, national ethnique, culturel, religieux ou sexiste.**
- a. vrai
 - b. faux
6. **Le commandement de l'autorité légitime n'est pas susceptible de justifier le crime contre l'humanité qu'a commis sur ordre de sa hiérarchie un agent subalterne.**
- a. vrai
 - b. faux
7. **Le fait de mettre en œuvre une pratique eugénique tendant à l'organisation de la sélection des personnes est :**
- a. une contravention de la 5^e classe
 - b. un délit puni de dix ans d'emprisonnement et 7 500 000 euros d'amende
 - c. un crime puni de quinze ans de réclusion
8. **Le clonage reproductif est un procédé :**
- a. légal depuis la loi bioéthique de 2004
 - b. légal lorsqu'il est diligenté dans un but thérapeutique
 - c. illégal

Atteintes à la vie

(Meurtre, empoisonnement,
homicide involontaire)

- 9. Se rend coupable d'un meurtre quiconque commet :**
- a. un homicide
 - b. un assassinat
 - c. des coups mortels
- 10. L'homicide volontaire est légitimé lorsqu'il se commet :**
- a. à la demande de la victime
 - b. à la demande expresse d'un malade incurable
 - c. à la demande expresse et réitérée dans les deux années précédentes le crime par un malade incurable
- 11. Le meurtre expose son auteur à la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est commis sur :**
- a. une femme enceinte
 - b. un enseignant dans l'exercice ou du fait de ses fonctions
 - c. une personne en raison de son refus de contracter mariage
- 12. L'homicide volontaire de l'ancien conjoint, concubin ou partenaire de PACS expose son auteur à la réclusion perpétuelle s'il est commis :**
- a. pendant la minorité des enfants du couple désuni

- b. dans les cinq années de la rupture du couple
 - c. en présence du nouveau conjoint, concubin ou partenaire de PACS de la victime
- 13. Le nouveau Code pénal a supprimé l'incrimination spécifique de l'infanticide.**
- a. vrai
 - b. faux
- 14. Les violences exercées dans le but de tuer exposent leur auteur à condamnation du chef de tentative de meurtre quand bien même la « victime » serait décédée avant de recevoir les coups.**
- a. vrai
 - b. faux
- 15. L'empoisonnement expose son auteur à :**
- a. quinze ans de réclusion criminelle
 - b. vingt ans de réclusion criminelle
 - c. trente ans de réclusion criminelle
- 16. Le crime d'empoisonnement est constitué indépendamment de ses suites.**
- a. vrai
 - b. faux
- 17. L'empoisonnement peut consister dans l'administration :**
- a. d'une seule dose de substance mortifère
 - b. d'une substance mortelle à long terme
 - c. prolongée d'une substance dont l'absorption isolée n'est pas mortelle

18. **En matière d'empoisonnement, l'intention homicide s'entend de la seule conscience du caractère mortifère de la substance administrée à la victime.**
- a. vrai
 - b. faux
19. **Aux termes de l'article 221-5-1 CP, le fait de faire à une personne des offres ou des promesses ou de lui proposer des dons, présents ou avantages quelconques afin qu'elle commette certains crimes est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende. Ce texte sanctionne le délit consistant dans ce qu'il est convenu d'appeler :**
- a. un contrat délictueux
 - b. une convention infractionnelle
 - c. un mandat criminel
20. **Le droit français réprime, sur le fondement de l'article 221-5-1 CP, l'instigateur de :**
- a. tout crime non suivi d'effet
 - b. tout homicide volontaire non suivi d'effet
 - c. tout crime ou délit, commis en bande organisée, non suivi d'effet
21. **L'homicide involontaire peut dans certaines circonstances constituer un crime.**
- a. vrai
 - b. faux
22. **Une personne morale peut être condamnée pour homicide involontaire quand bien même son organe ou son représentant, pourtant fautif, serait relaxé.**
- a. vrai
 - b. faux

- 23. Les violences involontaires constituent toujours un délit.**
- a. vrai
 - b. faux
- 24. La faute de la victime n'exonère l'auteur de violences involontaires qu'autant qu'elle présente les caractéristiques de la force majeure.**
- a. vrai
 - b. faux

Atteintes à l'intégrité

(Violences, menaces, agressions sexuelles, harcèlement, trafic de stupéfiants)

25. **La torture et les actes de barbarie ne constituent pas des circonstances aggravantes.**
- a. vrai
 - b. faux
26. **L'auteur de torture ou d'actes de barbarie encourt la réclusion criminelle – dont la durée varie en fonction des circonstances. La loi prévoit aussi, à titre de peine complémentaire, que les cours d'assises peuvent soumettre ces personnes à l'obligation d'accomplir un stage de citoyenneté.**
- a. vrai
 - b. faux
27. **Les violences volontaires peuvent constituer :**
- a. un crime
 - b. un délit
 - c. une contravention
28. **Le prévenu de violences volontaires sera relaxé s'il prouve qu'il n'est pas entré en contact physique avec la victime.**
- a. vrai
 - b. faux

29. **En matière de violences volontaires, l'intention coupable ne consiste pas dans la recherche du résultat effectivement atteint.**
- a. vrai
 - b. faux
30. **La condamnation du prévenu implique la démonstration d'une atteinte subie par la victime de l'infraction en cas de poursuite du chef de :**
- a. violences volontaires
 - b. appels téléphoniques malveillants
 - c. administration de substances nuisibles
31. **En matière de violences volontaires, l'état d'ivresse manifeste de l'auteur des faits constitue une circonstance :**
- a. atténuante
 - b. aggravante
 - c. indifférente
32. **L'usage d'une arme par destination aggrave les pénalités encourues par les auteurs de violences volontaires. Quiconque attente à l'intégrité d'autrui par l'entremise d'un chien s'expose-t-il à condamnation du chef de violence avec usage d'une arme ?**
- a. oui
 - b. non
33. **La tentative de violences volontaires n'est pas incriminée.**
- a. vrai
 - b. faux
34. **L'embuscade est punissable quand bien même aucune violence n'aurait été exercée.**
- a. vrai
 - b. faux